



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 25 – du 13-05-2025

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : Daniel CHABERT, Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Sébastien ROCHAT, Mohamed Amine KOUCHKAR.

Excusé :

Absents non excusés : Marion BONIS, Mathis LEGAY

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 14h00

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 24 du 06/05/2025.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 06/05/2025 de la Mairie de VOLX : Arrêté municipal du 06 au 09/05/2025. Lu et noté.
- Courriel du 07/05/2025 de FC MALIJAI : demande report rencontre U13 du 17/05/2025. Lu et noté, manque accord US VEYNES SERRES.
- Courriel du 07/05/2025 de FC L'AVANCE : Demande report rencontre U13 du 10/05/2025 contre GAP Foot 05 3. Lu et noté, accord commission.
- Courriel du 07/05/2025 de GAP Foot 05 : Demande report rencontre U13 du 10/05/2025 contre FC L'AVANCE 1. Lu et noté, accord commission.
- Courriel du 08/05/2025 de US MOYENNE DURANCE : Demande report rencontre U13 du 10/05/2025 contre GJ DURANCE VERDON 1. Lu et noté, accord commission.
- Courriel du 09/05/2025 de GJ DURANCE VERDON : Demande report rencontre U13 du 10/05/2025 contre US MOYENNE DURANCE 1. Lu et noté, accord commission.
- Courriel du 07/05/2025 de ASF TALLARD : demande report rencontre U13 du 31/05/2025 contre LARAGNE Sp. Lu et noté, manque l'accord écrit de LARAGNE Sp.
- Courriel du 07/05/2025 de FC SISTERON : Demande report rencontre U13 du 10/05/2025 contre ASF TALLARD. Lu et noté, accord commission.
- Courriel du 07/05/2025 de ASF TALLARD : Demande report rencontre U13 du 10/05/2025 contre FC SISTERON. Lu et noté, accord commission.
- Courriel du 12/05/2025 de FC LA SAULCE : Indisponibilité terrain le 17/05/2025. Lu et noté, nécessaire fait.
- Courriel du 12/05/2025 de US MOYENNE DURANCE : Modification lieu plateau U9, rencontres U13 du 17/05/2025. Lu et noté, nécessaire fait.
- Courriel du 13/05/2025 de AS VALENSOLE GREOUX : Modifications lieux des rencontres U11 et U13 du 17/05/2025. Lu et noté, nécessaire fait.
- Courriel du 13/05/2025 de LARAGNE Sp : demande report rencontre U13 du 31/05/2025 contre ASF TALLARD. Lu et noté, accord commission.
- Courriel du 13/05/2025 de FC L'AVANCE : Absence équipe U9 au plateau du 17/05/2025 à BARCELONNETTE. Lu et noté.
- Courriel du 13/05/2025 d'Oraison Sp : Absence au Challenge U11 du 24/05/2025 à BARCELONNETTE. Lu et noté, transmis à la CSR pour suite à donner.

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux. L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place 30 minutes avant le coup d'envoi de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.



PÔLE TECHNIQUE

Toutes les feuilles de matchs, de plateaux et de présences doivent parvenir au District dans les 24 heures suivant les rencontres ou les plateaux, c'est à dire le lundi midi au plus tard.

CRITERIUM U13

Lors de la phase 2 du critérium U13 plus aucun défi jonglerie ne sera effectué avant les rencontres.

Toutes demandes de modification doivent être faite par FOOTCLUB au plus tard le lundi précédant la rencontre

Accession

Journée 7 du 03/05/2025

- Match n° 53236376 : SC VINON DURANCE 1 – US MOYENNE DURANCE 1. **Reprogrammé le 24/05/2025. (Finale régionale Pitch).**
- Match n° 53236378 : GAP Foot 05 1 – GJ DURANCE VERDON 1. **Reprogrammé le 24/05/2025 (Finale régionale Pitch).**

D1 Poule A

Journée 4 du 26/04/2025

- Match n° 53237956 : GJ VIVOR 2 – FC SISTERON 1. **La commission demande au club de GJ VIVOR de nous fournir la FMI pour le lundi 05/05/2025 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 6 du 17/05/2025

- Match n° 53237965 : FC LA SAULCE 1 – FC SISTERON 1. **Reprogrammé le 24/05/2025. (Terrain de LA SAULCE indisponible).**

D2 Poule A

Journée 5 du 10/05/2025

- Match n° 53237999 : FC L'AVANCE 1 – GAP Foot 05 3. **Reprogrammé le 24/05/2025. (Accord des 2 clubs).**
- Match n° 53238000 : AS SAINT ANDRE – LA ROCHE Sp 1. **Reprogrammé le 24/05/2025. (Accord des 2 clubs).**
- Match n° 53238001 : FC SISTERON 2 – ASF TALLARD 1. **Reprogrammé le 24/05/2025. (Accord des 2 clubs).**

Journée 7 du 31/05/2025

- Match n° 53238010 : ASF TALLARD 1 – LARAGNE Sp 1. **Avancée au 28/05/2025. (Accord des 2 clubs).**

D3 Poule A

Journée 5 du 10/05/2025

- Match n° 53238035 : O CHORGES 1 – GAP Foot 05 4. **Reprogrammé le 24/05/2025. (Accord des 2 clubs).**

Journée 6 du 17/05/2025

Match n° 53238040 : FC LA SAULCE 2 – Entente ASESCES 1. **Reprogrammé le 24/05/2025. (Terrain de LA SAULCE indisponible).**

D3 Poule B

Journée 8 du 26/04/2025

- Match n° 53238062 : Entente ASESCES 2 – GAP Foot 05 5. **Reprogrammé le 24/05/2025. (Accord des 2 clubs)**



PÔLE TECHNIQUE

D3 Poule C

Journée 3 du 15/03/2025

- Match n° 53238104 : USB SEYNE LES ALPES 1 – Entente USMD/PEIPIN 4. **Reprogrammé le 24/05/2025.**

Journée 5 du 10/05/2025

- Match n° 53238110 : USB SEYNE LES ALPES 1 – GAP Foot 05 6. **La commission demande au club de USB SEYNE LES ALPES de nous fournir la FMI pour le lundi 19/05/2025 délai de rigueur.**

Journée 4 du 26/04/2025

- Match n° 53238106 : GJ VIVOR 3 – US VEYNES SERRES 1. **La commission demande au club de GJ VIVOR de nous fournir la FMI pour le lundi 05/05/2025 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 6 du 17/05/2025

- Match n° 53238115 : FC MALIJAI 1 – US VEYNES SERRES 1. **Reprogrammé le 07/06/2025. (Accord des 2 clubs)**

Journée 7 du 31/05/2025

- Match n° 53238119 : US VEYNES SERRES 1 – GAP Foot 05 6. **Reprogrammé le 24/05/2025.**

D3 Poule D

RAS

DERNIER RAPPEL

POUR LES CATEGORIES U11, U9 et U7, TOUS LES DOCUMENTS (FEUILLES DE PLATEAU ET DE PRESENCES) DOIVENT ETRE MIS SUR FAL.

CHALLENGE U11 à BARCELONNETTE

Samedi 24 mai 2025

Equipes qualifiées

GAP Foot 05 – CA DIGNE 04 F – US MOYENNE DURANCE – ACADEMIE Sp ALPES – GJ AIGLUN/BRUSQUET - O BRIANCON
SERRE CHE – FC BARCELONNETTE (Club recevant) – AS DAUPHIN – US VEYNES SERRES – FC SISTERON – AS VALENSOLE
GREOUX – AS EMBRUN – SAINT CREPIN EYGLIERS Sp – LARAGNE Sp – O CHORGES – FC VOLONNE.

Criterion U9

RAS

Criterion U7

RAS

RAPPEL

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS DE RENSEIGNER CORRECTEMENT LES FEUILLES DE PLATEAUX ET DE PRESENCES (NOMS, PRENOMS, NUMEROS DE LICENCES ET SIGNATURES DES EDUCATEURS). PENSER A COCHER LES JOUEURS ET JOUEUSES PRESENTS LE JOUR DU PLATEAU.



PÔLE TECHNIQUE

A la fin des plateaux et avant la signature des éducateurs, veuillez-vous assurer que tous les résultats des rencontres et des shoot-out soient mentionnés sur la feuille de plateaux.

CANDIDATURES DES CLUBS RECUES POUR LA RECEPTION DES EVENEMENTS SUIVANTS :

- **Journée nationale débutant U7 ainsi que la Journée nationale débutant U9 *** :
**Candidature d'un même club attendue pour les deux journées*
SAMEDI 14 JUIN 2025 (U7) et DIMANCHE 15 JUIN 2025 (U9)
SC VINON DURANCE
- **Journée challenge U11 :**
SAMEDI 24 MAI 2025
FC BARCELONNETTE

La séance est levée à 15h00

Réunion suivante le 20/05/2025 en présentiel à 14h30

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Michel PELLETIER